

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

---

## OBJET

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

- la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

A la demande du syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (SBAISS)

---

## REFERENCES

- Décision n° E 24000010/86 du 31/01/2024 rendu par Mr le président du tribunal administratif de Poitiers
- Arrêté du 1er février 2024 pris par Mme la préfète de la Charente
- Code de l'environnement, article L 211-7 – article R 214-1 – R 214-89
- Loi sur l'eau – rubrique 3.3.5.0

---

## PIECES JOINTES

- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique
- Extraits de presse visant la publicité de l'enquête publique
- Certificat d'affichage
- Courrier d'envoi au SBAISS du procès-verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse du SBAISS

## SOMMAIRE

Page de Garde-----	1
Sommaire-----	2
Introduction-----	3
1 - Objet de la demande (genèse du projet) -----	4/5
2 - Constitution du dossier soumis à enquête publique-----	5/6
3 - Instruction et déroulement de l'enquête publique-----	6/7
4 - Synthèse des observations-----	7/11
5 - Analyse de l'enquête publique et éléments de motivation de l'avis du commissaire enquêteur -----	11/12
6 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur-----	13/14

Par courrier enregistré le 24 janvier 2024 ,  
Madame la Préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette ; la déclaration d'intérêt général du projet et la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Par décision N°E 24000010/86 de Mr le  
Président du tribunal administratif de Poitiers, moi Patrice LAMANT, domicilié 3 Impasse Emile Zola 16500 CONFOLENS, ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

J'indique, dans un document séparé, mes conclusions motivées après avoir :

- 1- Pris connaissance du dossier soumis à enquête
- 2- Analysé son contenu
- 3- Procédé à l'enquête

alors que dans le présent rapport, j'expose :

- 4- La présentation succincte du dossier de l'enquête publique unique,
- 5- La constitution du dossier soumis à enquête,
- 6- L'instruction et le déroulement de l'enquête publique,
- 7- Les observations du public et des personnes publiques associées,
- 8- L'analyse de l'enquête publique et les éléments de motivation de ma décision.

## **1- Genèse du projet**

### **A- Cadre réglementaire**

La définition d'un programme pluriannuel de gestion par les élus locaux s'intègre dans le cadre réglementaire imposé par la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 traduite dans le droit français à travers le Code de l'Environnement et le SDAGE Adour-Garonne.

Les lois Modernisation de l'Action Publique Territoriale (janvier 2014), Nouvelle Organisation Territoriale de la République (août 2015) et Biodiversité (août 2016) ont provoqué la nécessité d'une réorganisation territoriale de gestion des milieux aquatiques.

Les syndicats de bassins, mis en place dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunales, se sont vus attribuer ces missions de gestion.

### **B- Le porteur de projet**

Il s'agit du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette (SBAISS).  
Ce syndicat est composé de 3 communautés de communes (EPCI) :

- Communauté de communes de Charente-Limousine
- Communauté de communes de Val de Charente
- Communauté de communes de Coeur de Charente

Le comité syndical, composé de 25 élus titulaires et 25 élus suppléants, dirige le SBAISS en termes d'actions et de vote du budget.

### **C- Objectifs du programme pluriannuel de gestion**

Ce programme, à l'échelle des cours d'eau et des bassins versants, constitue un outil important dans l'aménagement du territoire local. Il contribue, par la restauration et la préservation des milieux aquatiques et naturels, aux grands enjeux liés à la biodiversité et au réchauffement climatique.

L'objectif de ce programme sur 10 ans est de maintenir en bon état les masses d'eau du territoire.

Différentes actions seront menées :

- rechargement granulométrique du lit mineur des cours d'eau
- rétablissement de la continuité écologique
- remise en fond de vallée des cours d'eau
- mis en défens des berges
- reconnexion d'annexes hydrauliques
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Ces actions permettront de limiter la vulnérabilité de certains secteurs urbanisés sur le territoire du SBAISS et sur le bassin versant de la Charente, en freinant les écoulements en période de crue et en décalant la propagation de l'onde de crue.

Il est à noter que ce programme nécessitera une conciliation avec les différents usagers du cours d'eau et du bassin versant (particuliers, agriculteurs, industriels, collectivités) afin de modifier les pratiques actuelles dans le but de restaurer les infrastructures écologiques telles que la ripisylve, l'espace tampon, les haies et zones humides.

L'évaluation économique de ce programme est de 2,5 millions d'euros TTC pour les actions et de 1,680 millions d'euros TTC pour l'animation. Il constitue l'objet de la présente demande de déclaration d'intérêt général (pour 5 ans renouvelable 1 fois) et de déclaration au titre de la protection de l'eau et des milieux aquatiques ; procédures soumises à la présente enquête publique.

#### D- Étapes de validation de la Déclaration d'intérêt général.

Cette DIG constitue la dernière étape du plan pluriannuel de gestion (PPG) du SBAISS, le PPG ayant lui même été validé après plusieurs étapes listées ci-dessous :

06/12/22	Comité technique de phase 1 (comité syndical)
31/01/23	Comité de pilotage de phase 1
26/06/23	Comité technique de phase 2
24/07/23	Comité syndical -validation des travaux et des lignes politiques du syndicat
21/09/23	Comité de pilotage de phase 2
17/10/23	Comité syndical de phase 3

#### 2- Constitution du dossier soumis à l'enquête publique

Les documents mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

##### Les pièces administratives

Les registres d'enquête.

Le dossier du pétitionnaire qui comprend les pièces suivantes :

Numéro du document	Nom du document	Libellé du document
Dossier n°1	Programme pluriannuel de gestion	Elaboration du programme de travaux et Déclaration d'Intérêt Général. Résumé non technique.

Dossier n°2	Programme pluriannuel de gestion	Élaboration du programme de travaux et Déclaration d'Intérêt Général.
Dossier n°3	Programme pluriannuel de gestion	Fiches actions du PPG du SBAISS
Dossier n°4	Programme pluriannuel de gestion	Recueil des annexes

### **3 – Instruction et déroulement de l'enquête publique.**

Le déroulement chronologique de l'instruction et de la procédure de l'enquête publique est rapporté, ci-après, au regard des articles L.511-1 ; R.512-3 à R.512-9 ; L.122-1 à 3 du Code de l'environnement pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

24 janvier 2024 : Courrier de Mme la préfète au tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur.

26 janvier 2024 : Accord téléphonique pris pour désigner le commissaire enquêteur.

31 janvier 2024 : Décision N°E2400010/86 du TA de Poitiers désignant M. Patrice Lamant comme commissaire enquêteur.

**Le délai de 15 jours, prescrit à l'article R.123-13 du code de l'environnement est respecté.**

1er février 2024 : Émission de l'arrêté de Mme la préfète de la Charente portant ouverture de l'enquête publique. Les informations contenues dans l'arrêté sont conformes au Code de l'environnement.

2 février 2024 : Réception du dossier à la préfecture d'Angoulême.

15 février 2024 : Visite des zones d'emprise du SBAISS, entretien avec le porteur de projet.

21 février 2024 : Parution dans la presse spécialisée de l'annonce de l'enquête.

11 mars 2024 : Ouverture de l'enquête publique. Permanence de 9h à 12h.

18 mars 2024 : Deuxième parution presse de l'annonce de l'enquête.

18 mars 2024 : De 14h à 17h30, tenue de la deuxième permanence par le commissaire enquêteur.

20 mars 2024 : De 14h à 17h, tenue de la troisième permanence par le commissaire enquêteur.

26 mars 2024 : De 14h à 17h, tenue de la quatrième permanence par le commissaire enquêteur.

- 28 mars 2024 : De 9h30 à 12h30, tenue de la cinquième permanence par le commissaire enquêteur.
- 13 avril 2024 : De 9h à 12h, tenue de la sixième permanence ; clôture de l'enquête et signature des registres par le commissaire enquêteur.
- 22 avril 2024: Remise des observations du public au SBAISS et demande du mémoire en réponse.
- 25 avril 2024 : Réception du mémoire en réponse du porteur de projet.
- 3 mai 2024 : Diffusion du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur. **Le délai de 4 semaines dont dispose l'article R.123-22 du Code de l'environnement est respecté.**

#### **4. Synthèse des observations**

##### **4.1 Réponses des personnes publiques associées**

###### **4.1.1 Avis de la Commission locale de l'eau du SAGE**

Avis favorable (avec recommandations)

###### **4.1.2 Avis de l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente**

Dossier SBAISS de grande qualité, complet et bien documenté (quelques points à améliorer).

###### **4.1.3 Avis de l'Agence régionale de santé 16**

Absence d'avis.

###### **4.1.4 Avis de l'Office français de la biodiversité**

Absence d'avis.

###### **4.1.5 Avis de la Fédération départementale de pêche**

Absence d'avis.

###### **4-1-6 Avis connus des conseils municipaux et autres collectivités territoriales**

<b>Communes</b>	<b>Votes pour</b>	<b>Votes contre</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Avis</b>
Alloue				
Aunac	1	1	14	Sans avis
Beaulieu sur Sonnette				
Besnet	10	0		Favorable
Bioussac				
Cellefrouin	9	0	0	Favorable
Champagne- Mouton	12	0	0	Favorable
Chassiecq				
Couture				
La Tâche	1	8	1	Défavorable
Le Bouchage				
Le Grand- Madiou				
Lichères				Favorable
Lussac	8	0	0	Favorable
Mouton				
Nanteuil-en- Vallée	10	0	0	Favorable
Nieuil				
Parzac				Favorable
Poursac				
Saint-Coutant				
Saint-Front				Défavorable
Saint-Laurent de Céris				Favorable
Saint-Mary				
Saint-Georges				
Val de Bonnieure	14	0		Favorable
Saint-Ciers sur Bonnieure				
Saint-Claud	11	0	0	Favorable
Saint-Gourson				Pas de délibération.
Saint-Sulpice de Ruffec	5	0	0	Favorable
Suaux				
Taizé-Aizie	12	0	2	Favorable
Terres-de-haute- Charente	29	0	0	Favorable
Turgon				
Valence	6	0	4	Favorable
Ventouse				Favorable
Vieux-Ruffec				
Vieux-Cérier				



C/C Coeur de Charente				Favorable
Total voix connues	129	8	21	
Total favorables	16 communes			
Total défavorables	2 communes			

## 4.2 Observations du public

### Fréquentation des permanences

Mairies	Dates	Fréquentation
Saint-Claud	11/03/24	2 personnes
Saint-Claud	13/04/24	3 personnes
Bioussac	18/03/24	3 personnes
Nanteuil en Vallée	20/03/24	5 personnes
Valence	26/03/24	6 personnes
Champagne-Mouton	28/03/24	4 personnes
<b>TOTAL</b>		<b>23 personnes</b>

### Bilan chiffré des contributions du public

Communes	Registres	Lettres et notes	Contributions électroniques	Signatures pétitions
Mairie de Saint-Claud	2	2	so	0
Mairie de Bioussac	3		so	0
Mairie de Nanteuil en Vallée	2	1	so	0
Mairie de Valence	5	0	so	0
Mairie de Champagne-Mouton	4	0	so	0
Préfecture 16			2	0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**NB :** Par rapport aux 23 personnes reçues aux permanences, il y a 4 contributions de moins (19). Cette différence s'explique par une personne qui est venue à deux

permanences et trois personnes présentes aux permanences mais n'ayant pas déposé de contributions.

### Bilan qualitatif des observations du public

Elles sont au nombre de 21, dont 16 contributions au registre, 3 courriers et 2 contributions électroniques.

Ces 21 contributions se décomposent comme tel :

Avis favorables au projet	8	38,00%
Avis favorables avec réserves et propositions	9	43,00%
Avis non exprimés/infos dossier	2	9,50%
Avis défavorables	2	9,50%

Les aspects du projet sur lesquels le public s'exprime sont :

- Le manque d'information sur le projet, pas assez de réunions publiques. (Mr Lemasson, Mme Lassée-Goize).
- La problématique des moulins. Réglementation, coûts des travaux, conservation des biefs, passes à poisson, micro-barrages, etc... (Mme Caute Chantal, Mr Charriere J.J, Mr Marié Jean-François)
- Ne pas tomber dans le piège de la « continuité écologique » et se servir de ce prétexte pour ne pas respecter les anciens ouvrages (moulins, biefs, micro-barrages). (Mme Delaye Béatrice)
- Partage des eaux à Nanteuil sur l'argent. (Mr Vignaud Guy)
- Protection du lit des rivières. (Mr Vriet François)
- Problème d'embâcle sur la lizonne. (Mr Rouffet Etienne)
- Accès pour entretien d'une peupleraie en traversant la lizonne. (Mr d'Hemery)
- Problématique des pesticides sur certains bassins versants de l'argentor. (Mr Merceron Eric)
- Point de vue d'une association de pêche, inquiétudes sur efficacité de certaines actions, favoriser les poissons migrateurs qui existent encore. (Mr Texier Jean-Marie)
- Espèces protégées (Genette, Loutre et amphibiens), gestion des inondations par la création de zones humides. (Mr Lelasseux Rodolphe)

## **Réponses apportées aux observations**

Conformément à l'article R. 123-18, j'ai communiqué, lors d'un entretien qui a eu lieu à Saint-Claud, à Mme Lafourcade, représentante du SBAISS, le procès-verbal de synthèse, dressé sur un courrier daté du 19 avril 2024, en deux exemplaires. (Annexe)

Le 26 avril 2024, j'ai reçu le mémoire en réponse du SBAISS. Le délai de 15 jours a bien été respecté.

Je recommande aux lecteurs de ce rapport de prendre connaissance du mémoire en réponse du SBAISS (en annexe) dans son intégralité, car il a été réalisé avec méthode et il apporte des éléments de réponse aux questions posées par le public, parfois plus clairs que dans le dossier d'enquête.

Toutefois, j'ai relevé quelques points de ce mémoire qui me paraissent de nature à éclairer les lecteurs de ce rapport ; ces points étant résumés ci-dessous.

- Concernant les moulins ; le SBAISS répond à un objectif d'intérêt général, il agira sur décision des propriétaires et n'imposera pas de travaux sur les moulins. (Il n'a pas de pouvoir d'arbitrage et de police de l'eau)
- Au sujet de l'information du public et après obtention de la DIG ; des réunions seront organisées dans les communes, des plaquettes distribuées dans les mairies. De plus, dès 2024, un site internet sera mis en place par le SBAISS permettant de suivre les actions du syndicat.
- Dans le cadre de son PPG, le SBAISS souhaite valoriser les zones d'expansion de crues et les zones humides du territoire en prévoyant leur restauration ou leur maintien en état de fonctionnement.
- Le SBAISS peut encourager à de meilleures pratiques agricoles, cependant il n'a pas compétence en matière d'autorisation de transformation de prairies en champs cultivés, de contrôle de pompage etc.
- Le SBAISS n'interviendra pas sur les fossés le long des routes, cette compétence n'étant pas la sienne.

### **5. Analyse bilancielle de l'enquête publique.**

5-1 – L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, pour ce que j'ai été amené à connaître, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

5-2 – Dans le respect des prescriptions des textes cités en référence, le public a été informé normalement par les insertions dans la presse et par l'affichage dans l'ensemble des communes concernées et sur les emprises des rivières où les actions liées au PPG sont prévues. Un dossier très précis m'a été fourni par le SBAISS qui montre les emplacements des 74 panneaux d'affichage positionnés sur l'ensemble des trois bassins versants constituant le territoire.

5-3 – Le dossier soumis à l'enquête, continuellement disponible en mairies pendant la durée de l'enquête publique, répond aux exigences définies par les textes en vigueur.

5-4 – Les secrétariat et élus des communes concernées par les cinq permanences se sont constamment tenus à ma disposition pendant la durée de l'enquête. A noter également la grande disponibilité de Mme Lafourcade qui m'a apporté une aide technique appréciable à chaque étape de cette enquête.

5-5 – Sur la forme, et concernant le dossier d'enquête, je considère qu'il est complet et de bonne qualité. On peut simplement noter qu'il n'est pas facile de visualiser sur les cartes les axes routiers, les chemins communaux, les noms des hameaux, les directions principales.

5-6 – Sur le fond, en se référant à la théorie du bilan « arrêt du conseil d'état du 28 mai 1971 », je considère comme recevable sur le plan réglementaire le projet de déclaration d'intérêt général et la déclaration de travaux portés par le Syndicat des bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette.

- Du point de vue de l'intérêt général :

Je considère que ce programme sur 10 ans qui a pour but de participer à la restauration et à la préservation du bon état des masses d'eaux du territoire concerné, est utile à la collectivité. Par ailleurs, il est également de l'intérêt général de gérer au mieux les écoulements en période de crue, de mener une conciliation avec les différents usagers des cours d'eau et des bassins versants et ceci pour faire perdurer la ressource disponible et la richesse des écosystèmes dans le contexte du changement climatique.

- Bilan coûts/ avantages :

Le programme est évalué à 2,5 millions d'euros pour les actions et à 1,7 millions d'euros pour l'animation. (déclaration d'intérêt général pour 5 ans et renouvelable une fois)

Ces montants me paraissent très raisonnables au vu des objectifs ambitieux du PPG. Par ailleurs, un bilan mi-parcours (à la fin de la première DIG) sera réalisé et permettra de contrôler les résultats obtenus par rapport aux fonds engagés et de renouveler la DIG pour les 5 dernières années du plan de gestion.

En conséquence, il y a lieu de donner un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et au PPG qui s'y rattache, cette décision étant reprise dans le document ci-après « conclusions à l'enquête publique » et explicitée par une synthèse des motivations de cette décision.

Confolens le 3 mai 2024  
Le commissaire enquêteur  
M. Patrice Lamant

Ce rapport, accompagné des conclusions à l'enquête publique et du registre d'enquête, a été envoyé le 3 mai 2024 à Madame la Préfète de la Charente ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers.

# CONCLUSIONS

## A

### L'ENQUETE PUBLIQUE

**Ouverte par Mme la Préfète de la Charente et relative à la demande déposée par le syndicat des bassins Argentor, Izonne et Son-Sonnette (SBAISS) préalable à :**

- **la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement**
- **la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.**

Par décision E 24000010/86 rendue le 31 janvier 2024 par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, désignée ci-dessus, du 11 mars 2024 au 13 avril 2024.

En conclusion de cette enquête publique, prescrite le 1<sup>er</sup> février par arrêté de Madame la Préfète de la Charente.

Après études et analyse du dossier d'enquête publique ;  
Après examen de la réglementation officielle liée à la législation sur l'eau (Article L.211-7 et R. 214-88 à 104) ;  
Après avoir siégé et tenu 6 permanences en mairies de Saint-Claud, Bioussac, Nanteuil en Vallée, Valence et Champagne-Mouton ;  
Après m'être rendu sur les lieux de mise en œuvre du projet porté par le SBAISS ;  
Après analyse et appréciation de l'ensemble des 21 observations du public recueillies pendant l'enquête.

Après avoir :

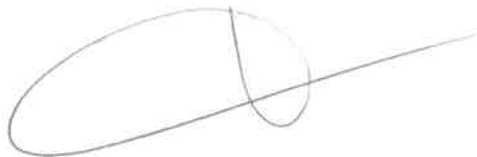
- Contrôlé le respect de la procédure d'instruction et de déroulement de l'enquête publique.
- Constaté que les affichages obligatoires en mairies et sur sites avaient bien été réalisés. (certificat en annexe)
- Observé que la grande majorité des communes concernées qui ont délibéré sont favorables au projet. (19 communes ont délibéré : 16 favorables, 2 défavorables, 1 sans avis)
- Noté que sur les 21 observations du public, 17 sont favorables au projet.
- Vérifié que le mémoire en réponse du porteur de projet apportait des réponses claires aux questions soulevées par le public aux travers de certaines observations.

- Jugé positivement de l'utilité publique du projet. La conservation des milieux aquatiques étant une priorité environnementale absolue dans le cadre du changement climatique.
- Examiné la faisabilité économique du projet et considéré que le rapport budget engagé et intérêt pour la collectivité était favorable.
- Vérifié que le projet ne porte pas atteinte à la propriété privée, ne contient aucun inconvénient d'ordre social ou économique, améliorera la qualité des eaux et diminuera les risques d'inondations et sera mis en œuvre par une équipe qualifiée de techniciens rivières.
- Noté que le projet avait reçu l'approbation de l'établissement public territorial de bassin Charente (EPTB) et du SAGE CHARENTE.

Et en conclusion, j'émet un avis favorable

- **à la déclaration d'intérêt général au programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement.**
- **à la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.**

Confolens le 3 mai 2024  
Le Commissaire Enquêteur  
Patrice LAMANT



Ces conclusions, accompagnées du rapport d'enquête publique et du registre d'enquête, ont été expédiées le 3 mai 2024 à Madame la Préfète de la Charente.

Ces conclusions et le rapport d'enquête sont adressés, par ailleurs et le même jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**Prescrivant à la demande du syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (SBAISS) l'ouverture d'une enquête publique préalable à :**

**- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG)2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement**

**- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

**Vu** le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente, sous-préfet d'Angoulême ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (publié au journal officiel du 28/11/2021) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

**Vu** la délibération du 17 octobre 2023 par laquelle le comité syndical des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette demande l'ouverture d'une enquête publique ;

**Vu** le dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision n°E24000010/86 du 31 janvier 2024 du Président du Tribunal administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et un suppléant ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant que l'article L211-7 du code de l'environnement donne la possibilité aux collectivités ayant la compétence GEMAPI de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général ;

Considérant que ce programme d'action rentre dans ce cadre et doit permettre l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la biodiversité par la réalisation de travaux sur le milieu physique, dans des secteurs prioritaires (lit mineur et majeur, berges, ouvrages hydrauliques) ;

Considérant que le programme de travaux est soumis à déclaration au titre des rubriques 3.3.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau s'agissant des travaux « ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif » ;

Considérant que la fiche action FA16 liée aux travaux de restauration de la continuité écologique sur les moulins, validée par les élus du SBAISS, est incluse dans le programme pluriannuel mais écartée de la présente demande de DIG ;

Considérant que les travaux d'aménagement des moulins (hors effacement) ne sont pas identifiés dans la liste des travaux de la rubrique 3.3.5.0, que cette action fera l'objet au cas par cas de dossiers indépendants soumis à la loi sur l'eau en fonction des seuils de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le programme pluriannuel de gestion est soumis à enquête publique dans les conditions prévues par l'article R214-89 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A la demande du SBAISS, une enquête, d'une durée de 33,5 jours consécutifs, sera menée du 11 mars 2024 à 9h au 13 avril 2024 à 12h préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

**Article 2 :** Les communes concernées par le projet sont :

- Sur le bassin versant de l'Argenton : Alloue, Benest, Champagne-Mouton, Chassiecq, Le Grand-Madieu, Nanteuil-en-Vallée, Poursac, Saint-Coutant, Saint-Laurent de Cérès, Saint-Georges, Vieux-Cérier, Vieux-Ruffec. 12
- Sur le bassin versant de la Lizonne : Benest, Bioussac, Le Bouchage, Nanteuil-en-Vallée, Taizé-Aizie, Vieux-Ruffec. 0243
- Sur le bassin versant du Son-Sonnette : Aunac sur Charente (Aunac, Chenommet), Beaulieu-sur-Sonnette, Cellefrouin, Champagne-Mouton, Chassiecq, Couture, La Tâche, Le Grand-Madieu, Lichères, Lussac, Mouton, Nanteuil-en-Vallée, Nieuil, Parzac, Saint-Mary, Saint-Front, Val de Bonnieure (Saint-Amant-de-Bonnieure), Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Gourson, Saint-Laurent de Cérès, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Suaux, Terres-de-Haute-Charente (Roumazières-Loubert, Genouillac, Mazières), Turgon, Valence, Ventouse, Vieux-Cérier. 24 23 22



**Article 3 :** Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

**Article 4 :** Le maître d'ouvrage est le SBAISS dont le siège social se situe à la mairie de SAINT-CLAUD, 12 rue du Commandant Laplante à SAINT-CLAUD (16450). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Camille Lafourcade (05.45.31.14.67 / sieah.sonsonnette@orange.fr).

**Article 5 :** Pour conduire cette enquête publique, le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné :

En qualité de titulaire : Monsieur Patrice LAMANT, cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite,

En qualité de suppléant : Madame Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, la préfète de la Charente transmettra sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête. Le public sera informé de cette décision.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

**Article 6 :** Du 11 mars 2024 à 9h au 13 avril 2024 à 12h, un dossier au format papier et numérique, comportant notamment un document d'incidence au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire, seront déposés en mairies de Saint-Claud (siège de l'enquête), Bioussac, Champagne-Mouton, Nanteuil-en-Vallée et Valence.

Les autres communes concernées devront télécharger le dossier à l'adresse suivante :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Saint-Claud)

**Article 7 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans toutes les communes citées à l'article 2, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Saint-Claud) ;
- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 8 :** Du 11 mars 2024 à 9h au 13 avril 2024 à 12h, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Claud, Bioussac, Champagne-Mouton, Nanteuil en Vallée et Valence, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- transmettre ses observations et propositions :
  - par voie postale à l'attention de Monsieur LAMANT, en mairie de Saint-Claud, 12 rue du Commandant LAPLANTE 16450 Saint-Claud. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Claud.
  - par voie électronique à l'adresse : [pref-dig-sbaiss-saint-claud@charente.gouv.fr](mailto:pref-dig-sbaiss-saint-claud@charente.gouv.fr)

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Saint-Claud).

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies selon le calendrier suivant :

**Saint-Claud**

le 11 mars 2024 de 9h à 12h

le 13 avril 2024 de 9h à 12h

**Bioussac**

le 18 mars 2024 de 14h30 à 17h30

**Nanteuil en Vallée**

20 mars 2024 de 14h à 17h

**Valence**

le 26 mars 2024 de 14h à 17h

**Champagne Mouton**

le 28 mars 2024 de 9h30 à 12h30

**Article 10 :** Un avis sera inséré, par les soins de la Préfète de la Charente, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 25 février 2024 au 13 avril 2024 inclus) dans les lieux d'affichage habituels, à l'extérieur des mairies citées à l'article 2.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (publié au journal officiel du 28/11/2021).

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par des certificats, établis par tous les maires des communes mentionnées à l'article 2 et par le président du SBAISS. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Saint-Claud)

**Article 11 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis par chaque commune concernée au domicile du commissaire enquêteur et sera clos par lui.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des documents et entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, établira un rapport unique et émettra un avis avec ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non à l'opération projetée.

Après avoir rendu son avis, il transmettra l'ensemble du dossier accompagné du procès-verbal des opérations à la préfète de la Charente dans un délai d'un mois.

La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public en Préfecture de Charente, en sous-préfecture de Confolens ainsi que dans toutes les mairies citées à l'article 2 pendant une durée d'un an.

Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Saint-Claud)

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente statuera sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement ainsi que sur la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

**Article 13 :** Le secrétaire général de la Préfecture de Charente, la sous-préfète de Confolens, le directeur départemental des territoires de la Charente, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de la Charente, les maires des communes citées à l'article 2, le président du SBAISS ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **1 FEV. 2024**

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

  
Jean-Charles JOBART



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :

**Nathalie PRUNIER**

Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial / bureau de l'environnement

Enquêtes publiques

Tél. : 05 45 97 62 91

Courriel : nathalie.prunier@charente.gouv.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné(e), Pascal Dubuisson  
qualité, Président  
du SBAISS

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique relatif à notre demande préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

L'enquête, d'une durée de 33,5 jours consécutifs, s'est déroulée du 11 mars 2024 à 9h au 13 avril 2024 à 12h en mairies de :

Alloue, Aunac sur Charente, Beaulieu-surSonnette, Benest, Bioussac, Cellefrouin, Champagne-Mouton, Chassiecq, Couture, La Tâche, Le Bouchage, Le Grand-Madieu, Le Vieux-Cérier, Lichères, Lussac, Mouton, Nanteuil-en-Vallée, Nieuil, Parzac, Poursac, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Laurent de Céris, Saint-Mary, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Suaux, Taizé-Aizie, Terres-de-Haute-Charente, Turgon, Val de Bonnieure, Valence, Ventouse et Vieux-Ruffec.

L'affichage de ce document a été effectué sur les lieux du projet et à proximité des voies d'accès du site, visible de la voie publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 25 février 2024 au 13 avril 2024 inclus.

Il comportait les informations visées à l'article L123-10 du code de l'environnement et était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. (format A2)

**(cachet et signature après le 13 avril 2024)**

Fait à Saint-Claud, le 13 avril 2024

Nom et qualité du signataire

Le Président,  
Pascal Dubuisson

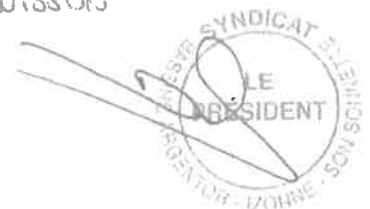
A retourner dûment signé et complété à :

p.lamant@wanadoo.fr

et

nathalie.prunier@charente.gouv.fr

7-9, rue de la préfecture  
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.45.97.61.00  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)





CHARENTAUX AUX RÉSULTATS

AF

11/03/2024 10:00:00 Annonce légale Charente

T

### SBAISS

C

12 RUE DU COMMANDANT LAPLANTE  
16450  
SAINT CLAUD  
CHARENTE

T

F

PREFECTURE DE LA CHARENTE RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette porte par le syndicat des Bassins Argenton, Lizonne et Son-Sonnette (SBAISS) Il est rappelé que, par arrêté du 1er février 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande du SBAISS, une enquête publique préalable à : - la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, - la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0. Cette enquête, d'une durée de 33,5 jours consécutifs, sera menée du 11 mars 2024 à 9 h au 13 avril 2024 à 12 h sur les communes de : Alloue, Aunac-sur-Charente, Beaujeu-sur-Sonnette, Benest, Bioussac, Cellefrouin, Champagne-Mouton, Chassiacq, Couture, La Tâche, Le Bouchage, Le Grand-Madieu, Le Vieux-Cerier, Lichères, Lussac, Mouton, Nanteuil-en-Vallée, Niouil, Parzac, Poursac, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Laurent-de-Ceris, Saint-Mary, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saux, Teze-Aizie, Terres-de-Haute-Charente, Turgon, Val de Bonnieure, Valence, Ventouse et Vieux-Ruffec. Le maître d'ouvrage est le SBAISS dont le siège social se situe à la mairie de Saint-Claud, 12 rue du Commandant Laplante à Saint-Claud (16450). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Camille Lafourcade (05.45.31.14.67 / sieah.sonsonnette@orange.fr). Sont désignés : M. Patrice LAMANT, cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Yveline BOULOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies précitées. Le public pourra prendre connaissance du dossier : ? dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ; ? en le consultant sur le site de la prefecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Claud) ; ? en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la prefecture au 7 rue de la prefecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Claud (siège de l'enquête), Bioussac, Champagne-Mouton, Nanteuil-en-Vallée et Valence, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Il pourra également : - transmettre ses observations et propositions : ? par voie postale à l'attention de M. LAMANT, en mairie de Saint-Claud, 12 rue du Commandant Laplante, 16450 Saint-Claud. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Claud. ? par voie électronique à l'adresse : [pref-dig-sbaiss-saint-claud@charente.gouv.fr](mailto:pref-dig-sbaiss-saint-claud@charente.gouv.fr) Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la prefecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Claud). Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant : Saint-Claud - le 11 mars 2024 de 9 h à 12 h - le 13 avril 2024 de 9 h à 12 h Bioussac - le 18 mars 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 Nanteuil en Vallée - le 20 mars 2024 de 14 h à 17 h Valence - le 26 mars 2024 de 14 h à 17 h Champagne Mouton - le 26 mars 2024 de 9 h 30 à 12 h 30 Il transmettra, à la préfète de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en Prefecture de Charente, en sous-prefecture de Confolens ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la prefecture de la Charente. La préfète de la Charente statuera sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

## ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DAN



REVENIR AUX RÉSULTATS

Publiés les 23/03/2024 ANNONCES LÉGALES CHARENTES

### SIEAH SON-BONNETTE

12 RUE DU COMMANDANT LAPLANTE  
16450  
SAINT CLAUD  
CHARENTE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette porté par le syndicat des Bassins Argenton, Lizonne et Son-Sonnette (SBAISS) Par arrêté du 1er février 2024, le préfète de la Charente a prescrit, à la demande du SBAISS, une enquête publique préalable à : - la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, - la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0 Cette enquête, d'une durée de 33.5 jours consécutifs, sera menée du 11 mars 2024 à 9 h au 13 avril 2024 à 12 h sur les communes de : Alloue, Aunac-sur-Charente, Beauheu-sur-Sonnette, Benasi, Broussac, Cellefrouan, Champagne-Mouton, Chassiacq, Couture, La Têche, Le Bouchage, Le Grand-Madieu, Le Vieux-Cenon, Lichères, Lussac, Mouton, Nanteuil-en-Vallée, Nieul, Parzac, Poursac, Saint-Ciers-sur-Bonneure, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Laurent-de-Cens, Saint-Mary, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Sualx, Taza-Azize, Terres-de-Haute-Charente, Turgon, Val de Bonnieure, Valence, Vantouse et Vieux-Ruffec Le maître d'ouvrage est le SBAISS dont le siège social se situe à la mairie de Saint-Claud, 12 rue du Commandant Laplante à Saint-Claud (16450). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Mme Camille Labourdade (05 45 31 14 67 / sieah.sonsonnette@orange.fr). Sont désignés : M. Patrice LAMANT, cadre dirigeant du secteur industriel à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Yveline BOUJOT, enquêtrice vacataire de statistique agricole en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en copies précises. Le public pourra prendre connaissance du dossier : ? dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ; ? en le consultant sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Claud) ; ? en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Claud (siège de l'enquête), Broussac, Champagne-Mouton, Nanteuil-en-Vallée et Valence, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Il pourra également : - transmettre ses observations et propositions : ? par voie postale à l'attention de M. LAMANT, en mairie de Saint-Claud, 12 rue du Commandant Laplante, 16450 Saint-Claud. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Claud ? par voie électronique à l'adresse : pref-dup-sbaiss.saint-claud@charente.gouv.fr Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat - Environnement-Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - Saint-Claud). Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant : Saint-Claud - le 11 mars 2024 de 9 h à 12 h - le 13 avril 2024 de 9 h à 12 h Broussac - le 18 mars 2024 de 14 h 30 à 17 h 30 Nanteuil en Vallée - le 20 mars 2024 de 14 h à 17 h Valence - le 26 mars 2024 de 14 h à 17 h Champagne Mouton - le 28 mars 2024 de 9 h 30 à 12 h 30 Il transmettra, à la préfète de la Charente, son rapport et ses conclusions qui seront tenus à disposition du public en Préfecture de Charente, en sous-préfecture de Confolens ainsi que dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un an. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente. La préfète de la Charente statuera sur la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Patrice LAMANT

Commissaire Enquêteur

A

Mme Camille LAFOURCADE

SBAISS

16450 St CLAUD

Confolens le 19 avril 2024

Madame,

Vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique concernant « La déclaration d'intérêt général du PPG des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette et la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau », conformément à l'article R.123-8, dressé en 2 exemplaires et qui vous sera remis lors de notre rencontre du 22 avril 2024.

Cette enquête a généré 21 observations du public.

Vous trouverez, joints à ce courrier, les registres d'enquête avec les courriers et les contributions électroniques.

Bien évidemment, je vous demande de me retourner avec votre mémoire les registres, les contributions électroniques et les courriers.

Je vous propose de répondre d'une manière générale aux thèmes suivants :

- Problématique des moulins, législation, état général des moulins sur la zone, travaux à réaliser, aides possibles du SBAISS.
- Information du public sur l'action du SBAISS, après obtention DIG. Réunions publiques par secteurs ? Autres actions ?
- Le plan d'action sur les 3 bassins versants est-il compatible avec le respect des ouvrages anciens (moulins, micro-barrages, biefs) qui a priori n'entravaient pas le bon fonctionnement des rivières ?
- Actions permettant de conserver ou recréer des zones humides régulatrices des crues.

Merci de répondre également aux observations de :

- Mr Guy Vignaud (partage des eaux)
- Mr Rouffet Etienne (embâcle)
- Mr d'Hémery (accès à sa peupleraie)
- Mr Merceron Eric (pesticides sur bassin versant)
- Mr Texier Jean-Marie (poissons migrateurs)
- Mr Lelasseux Rodolphe (espèces protégées)

Vous pouvez également aborder tout autre thème à votre convenance qui pourrait apporter des éléments d'information complémentaires au dossier.

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier et dans l'attente de votre mémoire,

Recevez, Madame, mes cordiales salutations.

Le commissaire enquêteur

Patrice Lamant



le SBAISS, représenté par

Camille Lafourcade







**SYNDICAT des BASSINS**  
Argentor Izone Son-Sonnette

## PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION

Sur les bassins versants de l'ARGENTOR, de la LIZONNE et du  
SON-SONNETTE

2024 - 2033



### **Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique**

« Déclaration d'Intérêt Général du PPG des bassins  
versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette  
et déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau »

## Table des matières

I.	Réponses aux différents thèmes listés .....	3
1.	Problématique des moulins, législation, état général des moulins sur la zone, travaux à réaliser, aides possibles du SBAISS. ....	3
2.	Information du public sur l'action du SBAISS après obtention de la DIG .....	4
3.	Compatibilité avec le respect des ouvrages anciens (moulins, micro-barrages, biefs).....	5
4.	Actions permettant de conserver ou recréer des zones humides régulatrices de crues.....	5
II.	Réponses aux observations.....	6
1.	Observations de Monsieur Vignaud.....	6
2.	Observations de Monsieur Rouffet.....	6
3.	Observations de Monsieur d'Héméry.....	6
4.	Observations de Monsieur Merceron.....	6
5.	Observations de Monsieur Texier.....	7
6.	Observations de Monsieur Lelasseux.....	7
7.	Observations de Monsieur Marié.....	7

Dans le cadre de l'instruction de sa demande de déclaration d'intérêt général et de la déclaration de travaux au titre de la loi sur l'Eau du prochain programme pluriannuel de gestion (PPG) des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette sur 10 ans (2024 -2033), une enquête publique s'est déroulée sur le territoire du SBAISS du 11 mars au 13 avril 2024.

Suite à cette enquête publique, Mr Patrice LAMANT, commissaire enquêteur en charge du dossier a transmis au SBAISS le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique le 22 avril 2024.

L'enquête publique a généré 21 observations du public et il est demandé au SBAISS de répondre de manière générale à différents thèmes définis par le Commissaire Enquêteur et de répondre également aux observations de plusieurs personnes listées dans le courrier joint au procès-verbal.

Le présent mémoire constitue la réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique transmis par le Commissaire Enquêteur.

## I. Réponses aux différents thèmes listés

### 1. Problématique des moulins, législation, état général des moulins sur la zone, travaux à réaliser, aides possibles du SBAISS.

Un moulin à eau est une installation conçue pour utiliser la force hydraulique d'un cours d'eau. Pour l'exploitation de l'énergie hydraulique, l'Homme a capté ou dérivé le cours naturel des rivières afin d'obtenir des hauteurs de chute suffisantes pour activer l'entraînement d'une roue.

Les moulins à eau constituent des outils de production avec droits et devoirs attachés à cette fonction usinière.

#### Droits :

**Le Droit d'eau :** Sous réserve d'une reconnaissance légale par les services de l'Etat, le propriétaire d'un moulin peut disposer d'un droit d'exploitation de la force motrice de l'eau permettant la dérivation et l'utilisation de l'eau pour faire fonctionner un moteur hydraulique.

**Le Règlement d'eau** fixe les conditions de fonctionnement des moulins: niveau légal du seuil, dimensions des ouvrages, devoirs de manœuvre et entretien, respect du débit réservé.

**Le Droit de propriété :** Les différents canaux et biefs sont des ouvrages privés accessoires au moulin auxquels ils sont reliés. Sauf acte contradictoire, ils appartiennent au propriétaire du moulin même s'ils sont situés sur des propriétés différentes.

Droits d'eau, Règlements d'eau, Droits de propriété ne s'affranchissent pas du respect de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Code de l'Environnement)

#### Devoirs :

**Entretien des ouvrages et du bief:** Les ouvrages doivent être maintenus en état de fonctionnement: Seuils et déversoirs en bon état maintenues aux bonnes cotes et dégagés d'éventuels embâcles Système de vannes fonctionnel et manipulable à tout moment, dégagement de la passe à poisson des débris végétaux qui pourraient l'entraver. Tous les travaux doivent faire l'objet d'une information auprès de la Direction Départementale des Territoires.

**Gestion des ouvrages :** Les ouvrages doivent être gérés conformément au règlement d'eau ainsi qu'à d'éventuelles dispositions particulières locales. La manœuvre des vannes doit être progressive afin de limiter leur impact sur le cours d'eau. En étiage (bas débits estivaux), respect de l'arrêté de manœuvre de vannes

**Débit réservé :** En aval du seuil de répartition des eaux, le propriétaire doit maintenir un débit minimum pour préserver la vie biologique du cours d'eau.

Les moulins aujourd'hui n'ont plus spécifiquement un usage de la force hydraulique. Les ouvrages ne sont plus systématiquement entretenus par les propriétaires, certains ouvrages sont en ruine et le système hydraulique est modifié par rapport à leur utilisation première au profit de l'alimentation du bief et au détriment du cours-mère. Dans certains cas de figure, la continuité écologique n'est pas respectée sur ces sites.

Par rapport à la continuité écologique, les moulins comme les autres ouvrages en travers des cours d'eau (point, micro-seuils, clapets ...) font l'objet d'un classement sur deux listes différentes. La liste 1 concerne l'ensemble des cours d'eau du territoire du SBAISS et interdit l'implantation de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. La liste 2 concerne le cours du Son-Sonnette et demande le rétablissement de la continuité écologique au droit des ouvrages dans un délai de 5 ans (classement en 2013 pour une échéance fin 2018 repoussée à fin 2023).

Le SBAISS n'a pas de pouvoir d'arbitrage et de police de l'Eau concernant le respect des obligations qui incombent aux propriétaires des ouvrages. Il peut cependant assister les propriétaires de moulins ou d'ouvrages dans le rétablissement de la continuité écologique (étude, recherche de financement) ou dans les discussions avec les services de l'Etat.

Ainsi, dans le cadre du PPG, des études pourront être menées en partenariat avec les propriétaires d'ouvrages volontaires souhaitant rétablir la continuité écologique. Ces études pourront être menées sur les cours d'eau du territoire, hors cours du Son-Sonnette. En effet, les ouvrages du Son-Sonnette ne font pas partie du présent programme de gestion. Ce secteur fait déjà l'objet d'une étude en cours de finalisation parallèlement à ce dossier.

En cas de travaux sur des cours d'eau classés en liste 1, le SBAISS a choisi de participer financièrement au rétablissement de la continuité écologique si le droit d'eau lié au moulin est supprimé, l'intérêt général du cours d'eau primant sur un intérêt privé.

Si un droit d'eau est conservé, le SBAISS reste un interlocuteur privilégié pour les propriétaires d'ouvrages qui le souhaitent, pour une assistance à la réalisation des travaux, au montage des dossiers réglementaires et des demandes de subvention.

Cette assistance en cas de travaux n'est pas l'objet de la présente demande de DIG. Les interventions du SBAISS en lien avec les propriétaires de moulin fera l'objet d'une instruction complémentaire des services de l'Etat lorsque les cas se présenteront. Des conventions de partenariat seront ensuite signées avec les propriétaires souhaitant une intervention du syndicat.

**Le SBAISS répond à un objectif d'intérêt général. Dans le cadre des travaux sur moulins, il agira sur décision des propriétaires uniquement et n'imposera aucun travaux sur les moulins.**

## 2. Information du public sur l'action du SBAISS après obtention de la DIG

Le comité syndical du SBAISS est composé de délégués, la plupart élus municipaux, nommés par les communautés de communes membres. Ces élus représentent un lien direct avec la population du territoire qu'ils représentent.

Lors de l'élaboration du programme, les élus du SBAISS, accompagnés des représentants des usagers du territoire (associations et fédération de pêche, chambre d'agriculture, communautés de communes) et des partenaires techniques et financiers, ont participé à plusieurs réunions de comités de pilotage validant les différentes étapes de la démarche : état des lieux et diagnostic, enjeux et objectifs, actions et financement. Les différents participants à ces réunions seront régulièrement tenus au courant de la mise en œuvre du programme et constitueront des relais pour l'information du public sur le territoire.

La tenue de l'enquête publique avec 5 lieux de permanence où le dossier était consultable avait pour objectif d'informer la population du projet du syndicat. Afin de permettre une visibilité du projet au plus grand nombre, 74 panneaux d'information du déroulement de l'enquête ont été positionnés à proximité des cours

d'eau, au droit des ponts et répartis sur l'ensemble du territoire. La même information a été affichée à chaque mairie des 37 communes du territoire.

Ces panneaux, l'enquête publique et les permanences ont permis au SBAISS d'être mieux identifié. Certaines personnes ont également pris contact directement avec le syndicat afin de mieux comprendre le projet en cours.

Après obtention de la DIG, l'information du public sur les actions potentielles du syndicat pourra être réalisée par information des communes du territoire (rencontre des conseils municipaux par exemple). Des plaquettes de présentation du syndicat et de ses actions pourront être imprimées et distribuées dans les mairies. Des articles dans les journaux communaux permettront également d'informer le public.

Trois niveaux de communication sont également envisagés selon les travaux prévus :

- Dans un premier temps, les propriétaires et exploitants directement concernés par des propositions de travaux seront contactés et rencontrés afin d'explicitier les problématiques présentes sur les terrains et les possibilités d'aménagement prévues par le SBAISS. Des conventions entre les différentes parties pourront être signées sur certains aménagements.
- Dans un second temps, si les actions prévues peuvent impactées plusieurs propriétés voisines des aménagements, des réunions d'informations pourront être organisées.
- Avant et pendant les travaux, des panneaux aux abords des chantiers seront installés permettant d'informer la population.

En complément, le SBAISS mettra en place dès 2024 un site internet permettant de suivre les actions du syndicat.

Le SBAISS, tout au long de son PPG rencontrera propriétaires riverains, exploitants et collectivités afin de sensibiliser chacun à la préservation des milieux aquatiques et humides et afin d'assister et conseiller les porteurs de projet du territoire vis-à-vis de la réglementation et des solutions techniques et financières.

Enfin le syndicat participera à des actions de communication envers le grand public (conférence, visite de site, animations scolaires...).

### 3. Compatibilité avec le respect des ouvrages anciens (moulins, micro-barrages, biefs)

Les ouvrages anciens présents sur les cours d'eau peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du cours d'eau et sur le peuplement piscicole par un ralentissement des écoulements, un dépôt dans le fond du lit des matières normalement en suspension, une dégradation de la qualité de l'eau par l'augmentation de la température de l'eau et la baisse des teneurs en oxygène dissous, un blocage de la migration piscicole par la présence d'un ouvrage plus ou moins difficile à franchir.

Ces impacts ne sont pas systématiques et leur ampleur peut être différente d'un ouvrage à un autre.

De plus, depuis leur création première, les ouvrages n'ont plus la même vocation et les populations piscicoles ont fortement régressé sous l'effet de différentes perturbations. Ainsi, certains ouvrages peuvent avoir un impact sur le bon fonctionnement des rivières et le SBAISS doit prendre en compte ces dégradations dans son objectif de participer au bon fonctionnement des cours d'eau.

Chacun des ouvrages ne fera pas systématiquement l'objet d'une action par le SBAISS. Le SBAISS n'agira qu'en lien avec **les propriétaires volontaires** pour améliorer le fonctionnement du milieu sur leur propriété. Plusieurs types d'interventions seront possibles en fonction de chaque ouvrage.

De plus, certains ouvrages anciens, vestiges d'anciennes pratiques seront conservés car leur impact étant limité, les interventions ne seront pas justifiées.

### 4. Actions permettant de conserver ou recréer des zones humides régulatrices de crues

Dans le cadre de son PPG, le SBAISS souhaite valoriser les zones d'expansion de crues et les zones humides du territoire en prévoyant leur restauration ou leur maintien en état de fonctionnement.

En complément, le ralentissement des ruissellements fera l'objet d'une politique d'actions du syndicat pour contribuer au ralentissement de l'onde de crue.

Ces expansions de crues, naturelles dans un fonctionnement normal de cours d'eau, doivent ainsi faire l'objet d'une préservation sur les secteurs les plus adéquats où l'enjeu inondation est moins fort de façon à préserver les zones à enjeux forts du territoire (bourgs de certaines communes notamment) et les secteurs aval (notamment sur le territoire à risque inondation entre Angoulême, Cognac et Saintes).

Ainsi, des actions seront menées en partenariat avec les propriétaires et exploitants agricoles du territoire pour permettre la limitation du drainage des parcelles, reconnecter le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau, planter des haies en perpendiculaire de la pente et des ruissellements, travailler sur la modification de pratiques agricoles sur des secteurs judicieux.

## II. Réponses aux observations

### 1. Observations de Monsieur Vignaud

Dans le registre d'enquête publique de Champagne-Mouton, Monsieur Vignaud fait part de l'ouvrage de répartition des eaux entre les deux bras de l'Argent endommagé au fil des années et de la nécessité de rétablir la répartition des eaux telle que réalisée par les anciens. La gestion et l'étanchéification de la pelle du lavoir dans le bourg de Champagne-Mouton doit également être prévue.

Cette problématique est connue du SBAISS qui travaille en concertation avec la mairie de Champagne-Mouton, le propriétaire du moulin et le propriétaires des parcelles où est implanté l'ouvrage de répartition des eaux. Ainsi une étude est en cours de finalisation permettant à la fois de répartir les eaux entre les deux bras et de rétablir la continuité écologique et le débit réservé sur le bras-mère. Par la suite est prévue une intervention de la commune pour mettre en œuvre les travaux arrêtés dans l'étude tout en mettant en conformité l'ouvrage en travers du cours d'eau.

Il est cependant à noter qu'au vu de l'absence d'usage hydraulique sur le moulin et sur les lavoirs desservis, la répartition des eaux ne pourra réglementairement pas être restaurée à l'identique et que le cours-mère devra être favorisé, notamment en période d'étiage.

Concernant la vanne du lavoir, la commune a également prévu de la restaurer prochainement.

Les propriétaires riverains des deux bras sont informés des étapes du projet dans le cadre des comités de pilotage. Le SBAISS reste à leur disposition pour tous compléments d'informations.

### 2. Observations de Monsieur Rouffet

Dans le registre d'enquête publique de Bioussac, Monsieur Rouffet fait part de la présence d'un grillage à mouton en travers de la Lizonne à Bioussac qui retient les branches et empêche l'eau de s'écouler normalement.

Dans le cadre de son PPG, le SBAISS a prévu d'informer les propriétaires riverains de la nécessité de ne pas entraver l'écoulement de l'eau sur toute la largeur du cours d'eau. Ainsi, il sera demandé aux propriétaires de modifier leur clôture à cet effet.

### 3. Observations de Monsieur d'Héméry

Dans le registre d'enquête publique de Bioussac, Monsieur d'Héméry souligne la nécessité pour l'exploitation et l'entretien de ses parcelles de conserver le passage à gué sur la Lizonne.

Le PPG du SBAISS n'a pas prévu de modifier le fonctionnement des passages à gué présents sur les cours d'eau du territoire. Ainsi Monsieur d'Héméry pourra continuer à utiliser son passage à gué pour l'accès à ses parcelles. Il est cependant rappelé que la Lizonne étant un cours d'eau de première catégorie piscicole, il est interdit de traverser le lit du cours d'eau avec un engin entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars de chaque année.

### 4. Observations de Monsieur Merceron

Dans le registre d'enquête publique de Nanteuil-en-Vallée, Monsieur Merceron réagit à la problématique des produits phytosanitaires sur de grandes surfaces agricoles, notamment sur les versants de l'Argentor.

Le SBAISS n'a pas compétence sur les autorisations d'utilisation de produits phytosanitaires. Cependant, conscients que certains intrants peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux des cours d'eau, le SBAISS, dans le cadre de son PPG, souhaite travailler sur le ralentissement des ruissellements et l'infiltration des eaux en partenariat avec les propriétaires et les exploitants de parcelles. Ainsi, des actions de restauration de zones humides, de zones tampons, de plantation de haies ou de modification de pratiques agricoles pourront être notamment proposées.

## 5. Observations de Monsieur Texier

Dans un courrier en date du 20 mars 2024, Monsieur Texier pose des questions concernant le projet du SBAISS. Nous confirmons qu'il n'est pas prévu de retracer l'Argentor par curage ou recalibrage du lit du cours d'eau. La restauration hydromorphologique du cours d'eau par recharge granulométrique sera proposée sur les tronçons de cours d'eau connaissant les dégradations les plus marquées. Cette restauration permettra la diversification des écoulements et du fond du lit et favorisera l'implantation de frayères pour les poissons du territoire.

En complément, afin d'accompagner l'amélioration du milieu, le SBAISS proposera aux exploitants de prairies pâturées en bord de cours d'eau, l'installation d'abreuvoirs, de passages et de clôtures en bord de cours d'eau.

Concernant les moulins et les ouvrages en travers de l'Argentor, une sensibilisation à la gestion et l'entretien des ouvrages et à la continuité écologique à restaurer sera réalisée auprès des propriétaires. Le SBAISS pourra assister les propriétaires souhaitant rétablir la continuité écologique sur leurs ouvrages en encadrant des études ou en facilitant les démarches administratives et demandes de subventions pour les travaux.

## 6. Observations de Monsieur Lelasseux

Dans une contribution électronique en date du 9 avril 2024, Monsieur Lelasseux remarque que les interventions ne doivent pas impacter les espèces, parfois rares et/ou protégées, présentes sur les milieux. Le SBAISS a pris en considération cette préservation des espèces en prévoyant des interventions en dehors des périodes des plus sensibles dans le cycle de vie de ces espèces (reproduction – croissance des juvéniles notamment). Ainsi les travaux se dérouleront entre début septembre et fin novembre, si les conditions météorologiques le permettent.

De plus, avant chaque intervention et lors des notes techniques annuelles envoyées aux services de la DDT, un inventaire des habitats présents au droit des travaux sera dressé permettant de bien prendre en compte la présence potentielle d'espèces patrimoniales et/ou protégées. En fonction de ces inventaires, les travaux devront être adaptés pour éviter tout impact.

Concernant les zones humides, leur préservation et leur restauration, le SBAISS travaillera dans le cadre de son PPG sur ces milieux en proposant des actions concrètes aux propriétaires riverains. Ce travail sera réalisé en débutant par un inventaire des milieux pour connaître leur fonctionnement et les dégradations présentes. Des travaux seront alors proposés aux propriétaires et exploitants après concertation.

Il n'est pas prévu de travailler sur la réintroduction du castor européen bien que certains milieux pourraient effectivement correspondre à ces habitats.

Nos actions et travaux ont pour objectif de participer au bon état et au bon fonctionnement des milieux aquatiques. Le SBAISS, par son projet de PPG, souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration qui passeront par une part importante de concertation avant la réalisation de ses actions. L'encouragement de meilleures pratiques agricoles sur les secteurs les plus à même de bénéficier de ces améliorations fait partie des actions de concertation prévues. Cependant, le SBAISS n'a pas compétence en matière d'autorisation de transformation de prairies en champs cultivés, de contrôle des pompages, de contrôle des stockages de fumier ...

De la même façon, le SBAISS sensibilisera les communes et gestionnaires d'espaces publics sur les ruissellements urbains et l'impact du rejet direct en cours d'eau.

## 7. Observations de Monsieur Marié

Dans une contribution électronique en date du 1<sup>er</sup> avril 2024, Monsieur Marié s'interroge sur différents points dans le projet du SBAISS :

- Les micro-barrages présents en travers des cours d'eau

Hors moulin le SBAISS peut être amené à travailler sur la restauration de la continuité écologique sur les petits ouvrages. Cette intervention pourrait se dérouler en complément d'actions de restauration hydromorphologique sur le tronçon de cours d'eau concerné.

Différents types d'actions peuvent être envisagées sous réserve de validation des propriétaires et des services de l'Etat en créant des ouvertures ou en élargissant des brèches déjà présentes, en aménageant la chute en aval de l'ouvrage par un radier en pente douce ou en remplaçant l'ouvrage présent (par exemple en remplaçant un pont busé par un pont cadre).

- Les arbres et souches tombés dans les cours d'eau

La gestion des embâcles est normalement du ressort des propriétaires riverains des cours d'eau.

Dans l'objectif de ne pas accentuer le risque inondation à proximité de zones à enjeux (bourgs de village, habitations), une gestion sélective des embâcles pourra être menée par le syndicat. Cette gestion sélective pourra s'appliquer en cas de désordres hydrauliques impactant le cours d'eau ou la sécurité publique.

Des solutions permettant de conserver l'impact positif de certains embâcles (caches, déflecteurs de courant) tout en limitant le blocage des écoulements pourront être prévues au cas par cas.

- La plantation de haies

La plantation de haies sur les plateaux et les versants dans l'objectif de freiner le ruissellement et favoriser les infiltrations sont des actions prévues dans le PPG.


Certains secteurs à enjeux ou plus sensibles que d'autres (bassin d'alimentation de captages en eau potable, bassin d'alimentation de la grotte de Grosbot, secteurs de sources) seront étudiés prioritairement mais des opportunités sur d'autres zones pourront faire l'objet d'intervention du syndicat.

Cette action se déroulera en partenariat étroit avec les communes et les propriétaires et exploitants des parcelles concernées.

- Les fossés et écoulements d'eau

Il n'est pas prévu d'intervenir sur les fossés le long des routes, cette compétence n'étant pas celle du syndicat mais celle des gestionnaires de ces espaces (Communes, Communautés de Communes, Département, Etat).

Le Président,  
Pascal DUBUISSON



A circular official stamp of the Syndicat Intercommunal Argenton, Izonne et Son Sonnette. The stamp contains the text 'SYNDICAT INTERCOMMUNAL', 'LE PRÉSIDENT', and 'ARGENTON - IZONNE - SONNETTE'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.